

Article 23 - Stay or limitation of enforcement

Lorsque le défendeur a demandé le réexamen conformément à l'[article 20](#), la juridiction compétente dans l'État membre d'exécution peut, à la demande du défendeur:

- a) limiter la procédure d'exécution à des mesures conservatoires;
- ou
- b) subordonner l'exécution à la constitution d'une sûreté qu'elle détermine;
- ou
- c) dans des circonstances exceptionnelles, suspendre la procédure d'exécution.

MOTS CLEFS: [Injonction de payer \(européenne\)](#)

[Réexamen](#)

[Mesure provisoire ou conservatoire](#)

[Sûreté \(constitution\)](#)

[Suspension de l'exécution](#)

[Circonstances exceptionnelles](#)

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/proc%C3%A9dure-europ%C3%A9enne-d%E2%80%99injonction-r%C3%A8gl-18962006/355#comment-0>